

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE106

présenté par
M. Jumel et M. Chassaigne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER D, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux moyens à mobiliser afin que le système éducatif et de formation professionnelle réponde aux besoins de formation et de compétences de la filière industrielle nucléaire dans les trente prochaines années.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exiger la rédaction d'un rapport sur les moyens à mobiliser pour que notre système éducatif et professionnel puisse être capable de répondre aux besoins de la filière nucléaire dans les prochaines années.

Un récent rapport du Sénat a souligné que selon les premières estimations, construire 6 réacteurs en France mobilisera plus de 30 000 emplois pendant la phase de construction et plus de 10 000 emplois pendant la phase d'exploitation. Les forts besoins en compétences et en main d'oeuvre dans d'autres secteurs énergétiques vont exiger un effort sans précédent de notre système éducatif, notamment pour construire un plan ambitieux d'attractivité vers les formations aux métiers industriels, du niveau BAC au niveau BAC + 5, incluant également des actions visant à accroître fortement la mixité dans les filières techniques.